

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
54.01		Fils à coudre de filaments synthétiques ou artificiels, même conditionnés pour la vente au détail.			
5401.10.00		-De filaments synthétiques		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -De nylon ou d'autres polyamides	KGM		
	20	---- -De polyesters	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		
5401.20.00	00	-De filaments artificiels	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
54.02		Fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex.			
		-Fils à haute ténacité de nylon ou d'autre polyamides :			
5402.11		- -D'aramides			
5402.11.10	00	-- -Uniquement de poly (p-phénylènetéréphtalamide), devant servir à la fabrication de tissus pour armures ou de vêtements de protection	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5402.11.90		-- -Autres		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
		---- -De nylon, simples, rectilignes, complètement tirés, d'une torsion de fabrication n'excédant pas 40 tours par mètre; d'aramides :			
	11	---- -De nylon	KGM		
	12	---- -D'autres polyamides (aramides).....	KGM		
5402.19.00	00	- -Autres	KGM	8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
5402.20		-Fils à haute ténacité de polyesters			
5402.20.10	00	-- -Uniquement de polyesters, entièrement étirés, titrant au plus 180 décitex	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5402.20.20	00	-- -Uniquement de polyesters, simples, plats, étirés, titrant 1 700 décitex ou moins, avec une torsion du fabricant de 5 tours le mètre ou moins	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5402.20.90		-- -Autres		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	---- -Simples, rectilignes, complètement tirés, d'une torsion de fabrication n'excédant pas 40 tours par mètre.....	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		
		-Fils texturés :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5402.31		--De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples 50 tex ou moins			
5402.31.10 00	--	Uniquement de nylon, titrant au plus 250 décitex en fils simples, devant servir à la fabrication de tissus pour maillots de bain et autres tricots circulaires	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5402.31.90	--	Autres		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8 %
		-----Titrant en fils simple pas plus de 6 tex (60 décitex) :			
11	-----	Contenant du spandex (elasthane)	KGM		
19	-----	Autres	KGM		
		-----Titrant en fils simple plus de 6 tex (60 décitex) :			
21	-----	Contenant du spandex (elasthane)	KGM		
29	-----	Autres	KGM		
5402.32		--De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples plus de 50 tex			
5402.32.10 00	--	Uniquement de poly (p-phénylènetéréphtalamide), devant servir à la fabrication de tissus pour armures ou de vêtements de protection	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5402.32.90	--	Autres		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
		-----Fils pour tapis :			
11	-----	Fils, gonflants	KGM		
19	-----	Autres	KGM		
		-----Autres :			
91	-----	Contenant du spandex (elasthane)	KGM		
99	-----	Autres	KGM		
5402.33		--De polyesters			
5402.33.10	--	Contenant en poids au moins 80 % de polyesters, d'épaisseurs inégales présentant des grosseurs, des boucles ou des irrégularités similaires, titrant au plus 1.000 décitex, devant servir à la fabrication de rideaux d'un poids d'au plus 100 g/m ² ; Uniquement de polyesters, titrant au moins 72 décitex et au plus 111 décitex, devant servir à la fabrication d'étiquettes tissées; Uniquement de polyesters, titrant au moins 111 décitex et au plus 222 décitex, lustrés, devant servir à la fabrication d'étiquettes tissées; Uniquement de polyesters, titrant au plus 250 décitex en fils simples, devant servir à la fabrication de tissus pour maillots de bain et autres tricots circulaires		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		-----Devant servir à la fabrication d'étiquettes tissées :			
11	-----	Uniquement de polyesters, titrant au moins 72 décitex et au plus 111 décitex	KGM		
12	-----	Uniquement de polyesters, titrant au moins 111 décitex et au plus 222 décitex, lustrés	KGM		
20	-----	Contenant en poids au moins 80 % de polyesters, d'épaisseurs inégales présentant des grosseurs, des boucles ou des irrégularités similaires, titrant au plus 1.000 décitex, devant servir à la fabrication de rideaux d'un poids d'au plus 100 g/m ²	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	30	-----Uniquement de polyesters, titrant au plus 250 décitex en fils simples, devant servir à la fabrication de tissus pour maillots de bain et autres tricots circulaires.....	KGM		
5402.33.20	00	-----Uniquement de polyesters blanchis ou écrus, titrant 70 décitex ou plus mais n'excédant pas 570 décitex, ayant 30 filaments ou plus mais n'excédant pas 140 filaments, sans torsion ou avec une torsion n'excédant pas 5 tours par mètre, devant servir à la fabrication de tissus ou d'étoffes de bonneterie	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5402.33.90		-----Autres		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8 %
		-----Titrant pas plus de 66 tex (660 décitex) :			
	11	-----Contenant du spandex (elasthane)	KGM		
	19	-----Autres.....	KGM		
		-----Titrant plus de 66 tex (660 décitex) :			
	21	-----Contenant du spandex (elasthane)	KGM		
	29	-----Autres.....	KGM		
5402.34.00		-----De polypropylène		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8 %
	10	-----Fils pour tapis	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
5402.39.00	00	-----Autres	KGM	8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8 %
		-----Autres fils, simples, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 50 tours par mètre :			
5402.44.00	00	-----D'élastomères	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5402.45.00		-----Autres, de nylon ou d'autres polyamides		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		-----De nylon :			
	11	-----Monofilaments, partiellement orientés, titrant 17 décitex, 22 décitex ou 33 décitex, devant servir à la fabrication d'étoffes de bonneterie-chaîne.....	KGM		
	12	-----Monofilament; multifilament sans torsion ou d'une torsion de moins de 5 tours par mètre.....	KGM		
	13	-----Multifilament, d'une torsion de 5 tours ou plus par mètre.....	KGM		
	19	-----Autres.....	KGM		
		-----D'autres polyamides :			
	21	-----Monofilament; multifilament sans torsion ou d'une torsion de moins de 5 tours par mètre	KGM		
	22	-----Multifilament, d'une torsion de 5 tours ou plus par mètre.....	KGM		
	29	-----Autres.....	KGM		
5402.46.00	00	-----Autres, de polyesters, partiellement orientés	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5402.47.00	00	--Autres, de polyesters	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5402.48.00	00	--Autres, de polypropylène	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5402.49.00	00	--Autres	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
-Autres fils, simples, d'une torsion excédant 50 tours par mètre :					
5402.51		--De nylon ou d'autres polyamides			
5402.51.10	00	--Mesurant moins de 195 décitex	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5402.51.90	00	--Autres	KGM	8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8 %
5402.52		--De polyesters			
5402.52.10	00	--Uniquement de polyesters, titrant pas moins de 75 décitex mas pas plus de 80 décitex et ayant 24 filaments par fils	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
--Autres :					
5402.52.91		---Uniquement de polyesters, entièrement étirés, titrant au plus 180 décitex; Uniquement de polyesters, titrant au moins 72 décitex et au plus 111 décitex, devant servir à la fabrication d'étiquettes tissées; Contenant en poids au moins 80 % de polyesters, d'épaisseurs inégales présentant des grosseurs, des boucles ou des irrégularités similaires, titrant au plus 1.000 décitex, devant servir à la fabrication de rideaux d'un poids d'au plus 100 g/m ²		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
10	---	---Uniquement de polyesters, entièrement étirés, titrant au plus 180 décitex.....	KGM		
20	---	---Uniquement de polyesters, titrant au moins 72 décitex et au plus 111 décitex, devant servir à la fabrication d'étiquettes tissées.....	KGM		
30	---	---Contenant en poids au moins 80 % de polyesters, d'épaisseurs inégales présentant des grosseurs, des boucles ou des irrégularités similaires, titrant au plus 1.000 décitex, devant servir à la fabrication de rideaux d'un poids d'au plus 100 g/m ²	KGM		
5402.52.99		---Autres		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
10	---	---Contenant du spandex (elasthane)	KGM		
90	---	---Autres.....	KGM		
5402.59		--Autres			
5402.59.10	00	--Uniquement de polypropylène, titrant 933 décitex ou 1.866 décitex, devant servir à la fabrication de rubans à sangles tissés d'une largeur n'excédant pas 7 cm	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5402.59.90	--	-Autres		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8 %
	10	-De polypropylène	KGM		
	20	-De spandex (elasthane)	KGM		
	90	-Autres	KGM		
		-Autres fils, retors ou câblés :			
5402.61.00	--	-De nylon ou d'autres polyamides		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	-Contenant du spandex (elasthane)	KGM		
	90	-Autres	KGM		
5402.62	--	-De polyesters			
5402.62.10	--	-Uniquement de polyesters, entièrement étirés, titrant au plus 180 décitex; Contenant en poids au moins 80 % de polyesters, d'épaisseurs inégales présentant des grosseurs, des boucles ou des irrégularités similaires, titrant au plus 1.000 décitex, devant servir à la fabrication de rideaux d'un poids d'au plus 100 g/m ²		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-Uniquement de polyesters, entièrement étirés, titrant au plus 180 décitex	KGM		
	20	-Contenant en poids au moins 80 % de polyesters, d'épaisseurs inégales présentant des grosseurs, des boucles ou des irrégularités similaires, titrant au plus 1.000 décitex, devant servir à la fabrication de rideaux d'un poids d'au plus 100 g/m ²	KGM		
5402.62.90	--	-Autres		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-Contenant du spandex (elasthane)	KGM		
	90	-Autres	KGM		
5402.69	--	-Autres			
5402.69.10 00	--	-Uniquement de polypropylène, entièrement étirés, titrant au moins 160 décitex et au plus 950 décitex, devant servir à la fabrication de tissus d'ameublement	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5402.69.90	--	-Autres		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8 %
	10	-De polypropylène	KGM		
	20	-De spandex (elasthane)	KGM		
	90	-Autres	KGM		
54.03		Fils de filaments artificiels (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments artificiels de moins de 67 décitex.			
5403.10.00 00	--	-Fils à haute ténacité en rayonne viscosa	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Autres fils, simples :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5403.31.00	00	-De rayonne viscosa, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours par mètre	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5403.32.00	00	-De rayonne viscosa, d'une torsion excédant 120 tours par mètre	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5403.33.00	00	-D'acétate de cellulose	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5403.39.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Autres fils, retors ou câblés :			
5403.41.00	00	-De rayonne viscosa	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5403.42.00	00	-D'acétate de cellulose	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5403.49.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
54.04		Monofilaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles synthétiques, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm.			
		-Monofilaments :			
5404.11.00		-D'élastomères		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -De spandex (elasthane)	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		
5404.12.00		-Autres, de polypropylène		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -D'une longueur n'excédant pas 30 cm	KGM		
	90	---- -D'une longueur excédant 30 cm	KGM		
5404.19.00		-Autres		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -D'une longueur n'excédant pas 30 cm	KGM		
	90	---- -D'une longueur excédant 30 cm	KGM		
5404.90.00		-Autres		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -De polyéthylène ou polypropylène	KGM		
		---- -De nylon ou d'autres polyamides :			
	21	---- -Bandes et semblables, de nylon	KGM		
	29	---- -Autres	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5405.00.00	00	Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm.	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5406.00		Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail.			
5406.00.10	--	Fils de filaments synthétiques		8 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -De nylon ou d'autres polyamides	KGM		
	20	---- -De polyesters	KGM		
	30	---- -De polypropylène	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		
5406.00.90	00	-- -Autres	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
54.07		Tissus de fils de filaments synthétiques, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.04.			
5407.10		-Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters			
5407.10.10	--	Courroies de longueur indéterminée, d'une épaisseur n'excédant pas 2,8 mm et d'une largeur excédant 350 mm, de nylon, de polyester ou d'aramides, devant servir à la fabrication de courroies transporteuses; Devant servir à la fabrication d'insignes pour les voiles de navires ou bateaux; Devant servir à la fabrication des marchandises de la Section XVI, des Chapitres 40, 73 ou 90, ou des positions 59.10 ou 87.05 (à l'exclusion des châssis des véhicules automobiles et leurs parties), ces marchandises devant être utilisées dans les travaux d'exploration, de découverte, de mise en valeur ou de mise en exploitation de gisements de potasse ou de sel gemme; Devant servir à la fabrication de voiles pour navires ou bateaux; Courroies de longueur indéterminée de transmission, à l'exclusion des courroies de longueur indéterminée de section trapézoïdale (V ou multi V), même gaufrées, devant servir à la fabrication de courroies de transmission		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Devant servir à la fabrication d'insignes pour les voiles de navires ou bateaux.....	KGM		
	20	---- -Devant servir à la fabrication de voiles pour navires ou bateaux	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		
5407.10.20	00	-- -Autres, devant servir à la fabrication de courroies transporteuses ou de transmission, contenant du caoutchouc	KGM	11 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 11 %
5407.10.90	--	-Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
	10	---- -De nylon	KGM		
	20	---- -D'autres polyamides (aramides)	KGM		
	30	---- -De polyesters	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5407.20		-Tissus obtenus à partir de lames ou formes similaires			
5407.20.10 00	--	Uniquement de lames de polyéthylène, formés de lames de deux couleurs différentes ou plus, ou de différentes teintes d'une même couleur, de fils de trame ou de chaîne, devant servir de recouvrement extérieur dans la fabrication de panneaux insonorisants	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	--	Autres :			
5407.20.91 00	---	Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5407.20.99 00	---	Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
5407.30		-Tissus visés à la Note 9 de la Section XI			
5407.30.10 00	--	Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5407.30.90 00	--	Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		-Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de nylon ou d'autres polyamides :			
5407.41		--Écrus ou blanchis			
5407.41.10 00	--	Uniquement de fils simples, de filaments de nylon non texturés titrant 78 décitex, devant être enduits au Canada sur une face avec du polyuréthane non alvéolaire, devant servir à la fabrication de tentes pour usage familial ou récréatif, ayant une surface de plancher d'au moins 3 m ² et d'au plus 21 m ² , ou de double-toits	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5407.41.90	--	Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		-----Pour les vêtements :			
11	-----	D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
12	-----	D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		-----Autres que pour les vêtements :			
21	-----	D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
22	-----	D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
5407.42		--Teints			
5407.42.10 00	--	Uniquement de fils simples de filaments de nylon non texturés, titrant 78 décitex, devant être enduits au Canada sur une face avec du polyuréthane non alvéolaire, devant servir à la fabrication de tentes pour usage familial ou récréatif, ayant une surface de plancher d'au moins 3 m ² et d'au plus 21 m ² , ou de double-toits	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5407.42.20	00	--Uniquement de fils simples de filaments de nylon non texturés, enduits sur une face de polyuréthane non alvéolaire, le poids total du tissu enduit n'excédant pas 72 g/m ² , devant servir à la fabrication de tentes pour usage familial ou récréatif, ayant une surface de plancher d'au moins 3 m ² et d'au plus 21 m ² , ou de double-toits	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5407.42.90		---Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		---- <i>-Pour les vêtements :</i>			
	11	----- <i>-D'un poids n'excédant pas 170 g/m²</i>	KGM		
	12	----- <i>-D'un poids excédant 170 g/m²</i>	KGM		
		---- <i>-Autres que pour les vêtements :</i>			
	21	----- <i>-D'un poids n'excédant pas 170 g/m²</i>	KGM		
	22	----- <i>-D'un poids excédant 170 g/m²</i>	KGM		
5407.43.00		--En fils de diverses couleurs		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		---- <i>-Pour les vêtements :</i>			
	11	----- <i>-D'un poids n'excédant pas 170 g/m²</i>	KGM		
	12	----- <i>-D'un poids excédant 170 g/m²</i>	KGM		
		---- <i>-Autres que pour les vêtements :</i>			
	21	----- <i>-D'un poids n'excédant pas 170 g/m²</i>	KGM		
	22	----- <i>-D'un poids excédant 170 g/m²</i>	KGM		
5407.44.00		--Imprimés		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		---- <i>-Pour les vêtements :</i>			
	11	----- <i>-D'un poids n'excédant pas 170 g/m²</i>	KGM		
	12	----- <i>-D'un poids excédant 170 g/m²</i>	KGM		
		---- <i>-Autres que pour les vêtements :</i>			
	21	----- <i>-D'un poids n'excédant pas 170 g/m²</i>	KGM		
	22	----- <i>-D'un poids excédant 170 g/m²</i>	KGM		
		-Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester texturés :			
5407.51		--Écrus ou blanchis			
5407.51.10	00	--Uniquement de filaments de polyester, avec une torsion d'au moins 1.050 tours au mètre dans la chaîne ou la trame, d'un poids n'excédant pas 300 g/m ² , afin de produire des tissus teints pour la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5407.51.20	00	--Tissus satin, blancs ou blanchâtres, uniquement de fils de filaments de polyester texturés, d'un poids excédant 170 g/m ² , devant servir à la fabrication de robes blanches ou blanchâtres pour la mariée	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5407.51.30	00	--Autres, de fils de filaments de polyester texturés, enduits partiellement d'adhésif thermofusible, d'un allongement minimal de 4 % dans la chaîne et de 12 % dans la trame déterminé selon la spécification ASTM D3107-75, d'un poids excédant 70 g/m ² mais n'excédant pas 95 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5407.51.90	--	-Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		---- -Pour les vêtements :			
11	----	-D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
12	----	-D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
13	----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		---- -Autres que pour les vêtements :			
21	----	-D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
22	----	-D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
23	----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
5407.52	--	-Teints			
	--	-Contenant moins de 10 % en poids de fils métalliques, moins de 65 % en poids de laine ou moins de 15 % en poids de lin, devant servir à la fabrication des vêtements ecclésiastiques et des articles d'ameublement pour décorer les édifices religieux :			
5407.52.11 00	---	-Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5407.52.19 00	---	-Autres	KGM	10 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TPG : 6,5 % TCR : 10 %
5407.52.20 00	---	-Tissus satin, blancs ou blanchâtres, uniquement de fils de filaments de polyester texturés, d'un poids excédant 170 g/m ² , devant servir à la fabrication de robes blanches ou blanchâtres pour la mariée	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5407.52.90	--	-Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		---- -Pour les vêtements :			
11	----	-D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
12	----	-D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
13	----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		---- -Autres que pour les vêtements :			
21	----	-D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
22	----	-D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
23	----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
5407.53.00	--	-En fils de diverses couleurs		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		---- -Pour les vêtements :			
11	----	-D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
12	----	-D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
13	----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		---- -Autres que pour les vêtements :			
21	----	-D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
22	----	-D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
23	----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5407.54.00		- -Imprimés		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		---- -Pour les vêtements :			
		11 ---- -D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
		12 ---- -D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
		13 ---- -D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		---- -Autres que pour les vêtements :			
		21 ---- -D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
		22 ---- -D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
		23 ---- -D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		-Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester :			
5407.61		- -Contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester non texturés			
		---Uniquement de fils simples de polyesters, titrant pas moins de 75 décitex mais pas plus de 80 décitex, ayant 24 filaments par fils et d'une torsion de 900 tours ou plus par mètre :			
5407.61.11 00		---Devant servir à la fabrication de courroies transporteuses ou de transmission, contenant du caoutchouc	KGM	11 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 11 %
5407.61.19 00		---Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
5407.61.20 00		---Uniquement de filaments simples de polyester non texturés, teints, possédant une armure sergé à droite 3/2 avec une oblique très inclinée de 63 degrés environ, d'une torsion excédant 1.250 tours par mètre sur la trame et sur la chaîne, avec des fils à torsion « S » sur la chaîne et deux fils à torsion « S » en alternance avec deux fils à torsion « Z » sur la trame, d'un poids n'excédant pas 250 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		---Autres :			
5407.61.93 00		---Autres, devant servir à la fabrication de courroies transporteuses ou de transmission, contenant du caoutchouc	KGM	11 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 11 %
5407.61.94 00		---Tissus, blancs ou blanchâtres, uniquement de fils monofilaments de polyester non texturés et fils multifilaments de polyester non texturés, ayant deux filaments par fils, d'un poids n'excédant pas 45 g/m ² , devant servir à la fabrication de robes blanches ou blanchâtres pour la mariée	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5407.61.95 00		---De faille, crêpe georgette ou crêpe de Chine, uniquement de fils simples de filaments de polyester non texturés, d'une torsion excédant 1.250 tours par mètre dans la chaîne ou la trame, titrant au moins 50 décitex mais n'excédant pas 180 décitex, d'un poids de 90 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 120 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5407.61.96	00	-Uniquement de filaments de polyester avec une torsion d'au moins 1.050 tours au mètre dans la chaîne ou la trame, écrus ou blanchis, d'un poids n'excédant pas 300 g/m ² , afin de produire des tissus teints pour la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5407.61.97	00	-Tissus à armure toile, uniquement d'un mélange de filaments de polyester non texturés et de filaments élastomériques, le fil élastomérique étant utilisé dans la trame seulement, d'un poids de moins de 90 g/m ² , devant servir de doublure à la fabrication de complets, de vestes (gilets) de vestons (de sport et blazer) et de pantalons	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5407.61.99		-Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		-----Écrus ou blanchis, pour les vêtements :			
11		-----D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
12		-----D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
13		-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		-----Écrus ou blanchis, autres que pour les vêtements :			
21		-----D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
22		-----D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
23		-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		-----Teints, pour les vêtements :			
31		-----D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
32		-----D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
33		-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		-----Teints, autres que pour les vêtements :			
41		-----D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
42		-----D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
43		-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		-----En fils de diverses couleurs, pour les vêtements :			
51		-----D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
52		-----D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
53		-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		-----En fils de diverses couleurs, autres que pour les vêtements :			
61		-----D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
62		-----D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
63		-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		-----Imprimés, pour les vêtements :			
71		-----D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
72		-----D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
73		-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		-----Imprimés, autres que pour les vêtements :			
81		-----D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
82		-----D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
83		-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
5407.69		--Autres			
5407.69.10	00	-Uniquement de fibres de polyester avec une torsion d'au moins 1.050 tours au mètre dans la chaîne ou la trame, écrus ou blanchis, d'un poids n'excédant pas 300 g/m ² , afin de produire des tissus teints pour la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5407.69.20	00	-- Tissus, blancs ou blanchâtres, uniquement de fils de chaîne monofilaments de polyester non texturés et rayures alternantes dans la trame de fils multifilaments de polyester non texturés, ayant deux filaments par fils, et fils multifilaments de polyester texturés, d'un poids n'excédant pas 62 g/m ² , devant servir à la fabrication de robes blanches ou blanchâtres pour la mariée	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5407.69.30	00	-- Uniquement de polyesters ou de polyesters mélangés uniquement avec du polypropylène, devant servir comme coutils à la fabrication de matelas ou de sommiers	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5407.69.90		-- -Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		---- <i>Écrus ou blanchis, pour les vêtements :</i>			
	11	-----D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
	12	-----D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
	13	-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		---- <i>Écrus ou blanchis, autres que pour les vêtements :</i>			
	21	-----D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
	22	-----D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
	23	-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		---- <i>Teints, pour les vêtements :</i>			
	31	-----D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
	32	-----D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
	33	-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		---- <i>Teints, autres que pour les vêtements :</i>			
	41	-----D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
	42	-----D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
	43	-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		---- <i>En fils de diverses couleurs, pour les vêtements :</i>			
	51	-----D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
	52	-----D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
	53	-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		---- <i>En fils de diverses couleurs, autres que pour les vêtements :</i>			
	61	-----D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
	62	-----D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
	63	-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		---- <i>Imprimés, pour les vêtements :</i>			
	71	-----D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
	72	-----D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
	73	-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		---- <i>Imprimés, autres que pour les vêtements :</i>			
	81	-----D'un poids n'excédant pas 50 g/m ²	KGM		
	82	-----D'un poids excédant 50 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
	83	-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		-Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments synthétiques :			
5407.71.00		-- <i>Écrus ou blanchis</i>		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		---- <i>Pour les vêtements :</i>			
	11	-----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
	12	-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		---- -Autres que pour les vêtements :			
	21	-----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
	22	-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
5407.72.00	--Teints			14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		---- -Pour les vêtements :			
	11	-----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
	12	-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		---- -Autres que pour les vêtements :			
	21	-----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
	22	-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
5407.73	--En fils de diverses couleurs				
5407.73.10	00	---De polyesters mélangés uniquement avec du polypropylène, devant servir comme coutils à la fabrication de matelas ou de supports de matelas	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5407.73.90	---	Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		---- -Pour les vêtements :			
	11	-----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
	12	-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		---- -Autres que pour les vêtements :			
	21	-----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
	22	-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
5407.74.00	--Imprimés			14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		---- -Pour les vêtements :			
	11	-----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
	12	-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		---- -Autres que pour les vêtements :			
	21	-----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
	22	-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		-Autres tissus, contenant moins de 85 % en poids de filaments synthétiques et mélangés principalement ou uniquement avec du coton :			
5407.81	--Écrus ou blanchis				
5407.81.10	---	Tissus (autres que les tissus contenant des filaments de polyester ou de nylon mélangés principalement avec du coton), devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----De filaments de polyester.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
5407.81.90	---	Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		---- -De filaments de polyester :			
	11	-----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		12 ----- <i>-D'un poids excédant 170 g/m².....</i>	KGM		
		----- <i>-Autres :</i>			
		91 ----- <i>-D'un poids n'excédant pas 170 g/m².....</i>	KGM		
		92 ----- <i>-D'un poids excédant 170 g/m².....</i>	KGM		
5407.82		--Teints			
5407.82.10 00		--Devant servir à la fabrication de bandeaux (cuirs de chapeaux), doublures (comprenant les fonds et flancs), visières et bandes de renfort de chapeaux ou de casquettes	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		---Autres :			
5407.82.91		----Tissus (autres que les tissus contenant des filaments de polyester ou de nylon mélangés principalement avec du coton), devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- <i>-De filaments de polyester :</i>			
		11 ----- <i>-D'un poids n'excédant pas 170 g/m².....</i>	KGM		
		12 ----- <i>-D'un poids excédant 170 g/m².....</i>	KGM		
		----- <i>-Autres :</i>			
		81 ----- <i>-D'un poids n'excédant pas 170 g/m².....</i>	KGM		
		82 ----- <i>-D'un poids excédant 170 g/m².....</i>	KGM		
5407.82.99		----Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		---- <i>-De filaments de polyester :</i>			
		21 ----- <i>-D'un poids n'excédant pas 170 g/m².....</i>	KGM		
		22 ----- <i>-D'un poids excédant 170 g/m².....</i>	KGM		
		----- <i>-Autres :</i>			
		91 ----- <i>-D'un poids n'excédant pas 170 g/m².....</i>	KGM		
		92 ----- <i>-D'un poids excédant 170 g/m².....</i>	KGM		
5407.83		--En fils de diverses couleurs			
5407.83.10 00		--À armure croisé de 6 de nylon, mélangés principalement avec du coton, contenant au moins 5 % en poids de fils d'élastomères de polyuréthane, brossés d'un côté, titrant au moins 350 g/m ² , d'une valeur d'au moins 17 \$/m ² , devant servir à la fabrication de culottes d'équitation	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		---Autres :			
5407.83.91		----Tissus (autres que les tissus contenant des filaments de polyester ou de nylon mélangés principalement avec du coton), devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- <i>-De filaments de polyester :</i>			
		11 ----- <i>-D'un poids n'excédant pas 170 g/m².....</i>	KGM		
		12 ----- <i>-D'un poids excédant 170 g/m².....</i>	KGM		
		----- <i>-Autres :</i>			
		81 ----- <i>-D'un poids n'excédant pas 170 g/m².....</i>	KGM		
		82 ----- <i>-D'un poids excédant 170 g/m².....</i>	KGM		
5407.83.99		----Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		---- <i>-De filaments de polyester :</i>			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		21 -----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
		22 -----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		-----Autres :			
		91 -----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
		92 -----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
5407.84		--Imprimés			
5407.84.10		---Tissus (autres que les tissus contenant des filaments de polyester ou de nylon mélangés principalement avec du coton), devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		-----De filaments de polyester :			
		11 -----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
		12 -----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		-----Autres :			
		81 -----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
		82 -----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
5407.84.90		---Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		-----De filaments de polyester :			
		21 -----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
		22 -----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		-----Autres :			
		91 -----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
		92 -----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		-Autres tissus :			
5407.91		--Écrus ou blanchis			
5407.91.10		---Contenant au moins 35 % en poids de filaments d'acétate de cellulose ou de filaments de triacétate de cellulose mélangés avec des filaments de polyester ou des filaments de rayonne viscosse, contenant au plus 5 % en poids de toute autre fibre, avec une torsion moyenne de fils d'au moins 500 tours par mètre dans la chaîne ou dans la trame, d'un poids de 100 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 310 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 -----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
		20 -----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
5407.91.20 00		---Tissus unis, non blanchis ou blanchis, contenant au moins 65 % selon le poids de fibres de polyester mélangées uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ² et de 183 cm au moins de largeur, destinés à être teints ou imprimés, devant servir à la fabrication des produits de literie suivants : édredons, couettes, couvre-oreillers et volants de lit	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5407.91.90		---Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		-----Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins, pour les vêtements :			
		11 -----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
		12 -----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-----Mêlangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins, autres que pour les vêtements :			
21		-----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
22		-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		-----Mêlangés principalement ou uniquement avec des filaments artificiels, pour les vêtements :			
31		-----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
32		-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		-----Mêlangés principalement ou uniquement avec des filaments artificiels, autres que pour les vêtements :			
41		-----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
42		-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		-----Autres, pour les vêtements :			
81		-----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
82		-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		-----Autres, autres que pour les vêtements :			
91		-----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
92		-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
5407.92		--Teints			
5407.92.10	00	---Contenant au moins 35 % en poids de soie ou de déchets de soie mais ne contenant ni laine, ni poil, devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5407.92.20		---Contenant au moins 35 % en poids de filaments d'acétate de cellulose ou de filaments de triacétate de cellulose mêlangés avec des filaments de polyester ou des filaments de rayonne viscosse, contenant au plus 5 % en poids de toute autre fibre, avec une torsion moyenne de fils d'au moins 500 tours par mètre dans la chaîne ou dans la trame, d'un poids de 100 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 310 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
	20	-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
5407.92.30	00	---De filaments de polyester mêlangés uniquement avec des fibres de polyester, à armure croisée, texturés par abrasion des deux côtés pour obtenir un fini suédé, devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5407.92.40	00	---De filaments de polyester, brossés d'un côté pour obtenir un fini suédé, assemblés en couches avec un matériau d'envers fait d'un tricot de fibres de polyester et de coton, devant servir à la fabrication de meubles rembourrés	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5407.92.90		---Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		-----Mêlangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins, pour les vêtements :			
11		-----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
12		-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		-----Mêlangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins, autres que pour les vêtements :			
21		-----D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
22		-----D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		-----Mêlangés principalement ou uniquement avec des filaments artificiels, pour les vêtements :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
31	----	-D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
32	----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
	----	-Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments artificiels, autres que pour les vêtements :			
41	----	-D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
42	----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
	----	-Autres, pour les vêtements :			
81	----	-D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
82	----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
	----	-Autres, autres que pour les vêtements :			
91	----	-D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
92	----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
5407.93		--En fils de diverses couleurs			
5407.93.10	--	-Contenant au moins 35 % en poids de filaments d'acétate de cellulose ou de filaments de triacétate de cellulose mélangés avec des filaments de polyester ou des filaments de rayonne viscosée, contenant au plus 5 % en poids de toute autre fibre, avec une torsion moyenne de fils d'au moins 500 tours par mètre dans la chaîne ou dans la trame, d'un poids de 100 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 310 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
	20	---- -D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
5407.93.20	00	--De filaments de polyester mélangés uniquement avec des fibres de polyester, à armure croisée, texturés par abrasion des deux côtés pour obtenir un fini suédé, devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5407.93.30	00	--De filaments de polyester, mélangés uniquement avec des fibres discontinues de rayonne polynosique, les fils de chaîne à deux plis et les fils de trame uniques titrant 190 décitex ou plus mais n'excédant pas 250 décitex par fil simple, les fibres discontinues titrant au plus 2,4 décitex par fibre discontinue simple, d'un poids excédant 170 g/m ² , devant servir à la fabrication de shorts et de pantalons pour hommes	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5407.93.40	00	--De filaments de polyester et de fibres discontinues de polyester, brossés d'un côté pour obtenir un fini suédé, assemblés en couches avec un matériau d'envers fait d'un tissu de fibres de polyester et de coton, devant servir à la fabrication de meubles rembourrés	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5407.93.90	--	-Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
	----	-Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins, pour les vêtements :			
	11	---- -D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
	12	---- -D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
	----	-Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins, autres que pour les vêtements :			
	21	---- -D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
	22	---- -D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
	----	-Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments artificiels, pour les vêtements :			
	31	---- -D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
	32	---- -D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		---- -Mêlés principalement ou uniquement avec des filaments artificiels, autres que pour les vêtements :			
		41 ---- -D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
		42 ---- -D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		---- -Autres, pour les vêtements :			
		81 ---- -D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
		82 ---- -D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		---- -Autres, autres que pour les vêtements :			
		91 ---- -D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
		92 ---- -D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
5407.94		-- -Imprimés			
5407.94.10	00	-- -De polyesters mêlés uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m ² , devant servir comme coutils à la fabrication de matelas ou de supports de matelas	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5407.94.90		-- -Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		---- -Mêlés principalement ou uniquement avec de la laine ou poils fins, pour les vêtements :			
		11 ---- -D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
		12 ---- -D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		---- -Mêlés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins, autres que pour les vêtements :			
		21 ---- -D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
		22 ---- -D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		---- -Mêlés principalement ou uniquement avec des filaments artificiels, pour les vêtements :			
		31 ---- -D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
		32 ---- -D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		---- -Mêlés principalement ou uniquement avec des filaments artificiels, autres que pour les vêtements :			
		41 ---- -D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
		42 ---- -D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		---- -Autres, pour les vêtements :			
		81 ---- -D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
		82 ---- -D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		---- -Autres, autres que pour les vêtements :			
		91 ---- -D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
		92 ---- -D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
54.08		Tissus de fils de filaments artificiels, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.05.			
5408.10		-Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscosé			
5408.10.10	00	-- -Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5408.10.90	00	-- -Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments ou de lames ou formes similaires, artificiels :			
5408.21		- -Écrus ou blanchis			
5408.21.40		- - -Devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - - -Contenant au moins 35 % en poids de filaments d'acétate de cellulose ou de filaments de triacétate de cellulose mélangés avec des filaments de polyester ou des filaments de rayonne viscosse, contenant au plus 5 % en poids de toute autre fibre, avec une torsion moyenne de fils d'au moins 500 tours par mètre dans la chaîne ou dans la trame, d'un poids de 100 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 310 g/m ² , devant servir à la fabrication de vestes, de blazers, de robes, de jupes, de pantalons ou de gilets pour femmes :			
		11 - - - - -D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
		12 - - - - -D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		90 - - - - -Autres.....	KGM		
5408.21.90 00		- - -Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
5408.22		- -Teints			
		- - -Devant servir à la fabrication de bandeaux (cuirs de chapeaux), doublures (comprenant les fonds et flancs), visières et bandes de renfort de chapeaux ou de casquettes :			
5408.22.11 00		- - - -De rayonne cupro-ammoniacale	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5408.22.19 00		- - - -Autres	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - - -De rayonne cupro-ammoniacale :			
5408.22.23 00		- - - -Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5408.22.29 00		- - - -Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		- - - -Autres :			
5408.22.91		- - - -Devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - - - -D'acétate de cellulose :			
		11 - - - - -D'un poids n'excédant pas 60 g/m ²	KGM		
		12 - - - - -D'un poids excédant 60 g/m ² mais n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
		13 - - - - -D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		- - - - -Autres :			
		81 - - - - -D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
		82 - - - - -D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5408.22.99		----Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		---- <i>-D'acétate de cellulose :</i>			
21		----- <i>-D'un poids n'excédant pas 60 g/m².....</i>	KGM		
22		----- <i>-D'un poids excédant 60 g/m² mais n'excédant pas 170 g/m².....</i>	KGM		
23		----- <i>-D'un poids excédant 170 g/m².....</i>	KGM		
		---- <i>-Autres :</i>			
91		----- <i>-D'un poids n'excédant pas 170 g/m².....</i>	KGM		
92		----- <i>-D'un poids excédant 170 g/m².....</i>	KGM		
5408.23		--En fils de diverses couleurs			
		---De rayonne cupro-ammoniacale :			
5408.23.11 00		---Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5408.23.19 00		---Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		---Autres :			
5408.23.91		---Devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- <i>-D'acétate de cellulose :</i>			
11		----- <i>-D'un poids n'excédant pas 170 g/m².....</i>	KGM		
12		----- <i>-D'un poids excédant 170 g/m².....</i>	KGM		
20		----- <i>-Autres.....</i>	KGM		
5408.23.99		---Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		10 ---- <i>-D'acétate de cellulose</i>	KGM		
		90 ---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
5408.24		--Imprimés			
		---De rayonne cupro-ammoniacale :			
5408.24.12 00		---Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5408.24.19 00		---Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
		---Autres :			
5408.24.92		---Devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 ---- <i>-D'acétate de cellulose</i>	KGM		
		---- <i>-Autres :</i>			
		81 ---- <i>-D'un poids n'excédant pas 170 g/m².....</i>	KGM		
		82 ---- <i>-D'un poids excédant 170 g/m².....</i>	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5408.24.99	---	-Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
20	----	-D'acétate de cellulose	KGM		
	----	-Autres :			
91	----	-D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
92	----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
		-Autres tissus :			
5408.31		--Écrus ou blanchis			
5408.31.40 00	---	-Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
5408.31.90 00	---	-Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
5408.32		--Teints			
5408.32.60	---	-Devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	----	-Contenant au moins 35 % en poids de filaments d'acétate de cellulose ou de filaments de triacétate de cellulose mélangés avec des filaments de polyester ou des filaments de rayonne viscosse, contenant au plus 5 % en poids de toute autre fibre, avec une torsion moyenne de fils d'au moins 500 tours par mètre dans la chaîne ou dans la trame, d'un poids de 100 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 310 g/m ² , devant servir à la fabrication de vestes, de blazers, de robes, de jupes, de pantalons ou de gilets pour femmes :			
11	----	-D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
12	----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
20	----	-D'acétate de cellulose mélangés uniquement avec du coton	KGM		
	----	-Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments de polyester :			
31	----	-D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
32	----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
	----	-Autres :			
81	----	-D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
82	----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
5408.32.90	---	-Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
10	----	-D'acétate de cellulose mélangés uniquement avec du coton	KGM		
	----	-Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments de polyester :			
31	----	-D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
32	----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
	----	-Autres :			
91	----	-D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
92	----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
5408.33		--En fils de diverses couleurs			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5408.33.30		---Devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-D'acétate de cellulose mélangés uniquement avec du coton.....	KGM		
	----	-Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments de polyester :			
21	-----	-D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
22	-----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
	----	-Autres :			
81	-----	-D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
82	-----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
5408.33.90		---Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
10	----	-D'acétate de cellulose mélangé uniquement avec du coton	KGM		
	----	-Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments de polyester :			
31	-----	-D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
32	-----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
	----	-Autres :			
91	-----	-D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
92	-----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
5408.34		- -Imprimés			
5408.34.30		---Devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-D'acétate de cellulose mélangés uniquement avec du coton.....	KGM		
	----	-Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments de polyester :			
21	-----	-D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
22	-----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
	----	-Autres :			
81	-----	-D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
82	-----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
5408.34.90		---Autres		14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC : En fr. TCR : 14 %
10	----	-D'acétate de cellulose mélangés uniquement avec du coton.....	KGM		
	----	-Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments de polyester :			
31	-----	-D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
32	-----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		
	----	-Autres :			
91	-----	-D'un poids n'excédant pas 170 g/m ²	KGM		
92	-----	-D'un poids excédant 170 g/m ²	KGM		